

Après la pollution atmosphérique ...

**Le bruit autour des grands aéroports, l'autre défaillance de l'état français !**

**18 associations et collectifs saisissent le Président de la République et le Premier Ministre d'une demande d'application de la législation européenne**

**La France ne respecte pas le règlement UE 598/2014, entré en application en 2016 !** Ce dernier impose aux États membres de réaliser, ou de faire réaliser, une *étude d'approche équilibrée* pour chacun des aéroports où sont opérés plus de 50 000 mouvements d'aéronefs de plus de 34 tonnes par an, dès lors qu'un problème de bruit a été identifié, ou qu'une nouvelle restriction d'exploitation est envisagée. **Cette étude permet de retenir plusieurs mesures ou combinaisons de mesures pour réduire le bruit autour des aéroports.**

En France, 9 aéroports sont concernés de façon obligatoire : Bâle-Mulhouse, Bordeaux-Mérignac, Lyon-St-Exupéry, Marseille-Provence, Nantes-Atlantique, Nice-Côte d'Azur, Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly, Toulouse-Blagnac.

- Aujourd'hui, certains d'entre eux ont engagé une telle étude, mais la démarche est loin d'aboutir. Pour les autres, pire encore, elle n'est pas planifiée.
- Aucune autorité indépendante n'a été désignée par l'Etat pour la conduite des études, en totale contravention avec le Règlement : les exploitants d'aéroports et la DGAC sont à la manœuvre.
- Les cartes stratégiques de bruit des aéroports, nécessaires pour identifier un dépassement des valeurs limites de bruit, n'ont pas été révisées et publiées.

L'Etat français est donc en infraction vis-à-vis du Règlement.

**Conséquence pour les populations impactées par le trafic de ces aéroports : aucune mesure de réduction réelle et tangible du bruit aérien n'est envisagée alors que les conséquences sanitaires, bien documentées grâce à l'étude épidémiologique DEBATS<sup>1</sup>, nécessitent d'agir sans tarder.**

C'est pourquoi les associations requérantes, par l'intermédiaire de leur avocat Maître Louis Cofflard, saisissent aujourd'hui le Président de la République et le Premier Ministre d'une demande :

- d'injonction aux préfets compétents de faire réaliser et publier, dans les meilleurs délais, une étude d'approche équilibrée pour les 9 aéroports concernés,
- d'injonction aux préfets compétents de réexaminer la pertinence des cartes stratégiques de bruit et de les publier,
- de désignation de la ou les autorité(s) administrative(s) indépendante(s) en charge de la conduite des études d'approche équilibrée pouvant conduire à l'établissement de restrictions d'exploitation.

#### **Contacts presse :**

Maître Louis COFFLARD (Avocat des requérants) : 06 07 23 84 72

Chantal BEER-DEMANDER (Présidente de l'UFCNA) : 06 25 43 22 33

Françoise BROCHOT (Présidente de l'ADVOCNAR) : 06 79 51 25 60

---

<sup>1</sup> [http://debats-avions.ifsttar.fr/images/Rapport\\_Debats\\_2020.pdf](http://debats-avions.ifsttar.fr/images/Rapport_Debats_2020.pdf)

**Signataires :**

ACENAS



Collectif Citoyen 06



ADRA  
Bâle-Mulhouse



DIRAP



ADVOCNAR



DRAPO



AEHDCNA



FNE-Ile-de-France



ALTERNATIBA  
NANTES



MNLE 93  
et nord-est parisien



ANA



ONASA



AREC



OYE 349



CCNAAT



SOS Vallée  
de Montmorency



CIRENA



UFCNA

